

Covid 19 – Nouveau protocole lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire

Extrait de la FAQ Education Nationale en date du 26 novembre 2021

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne par principe la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe. **Toutefois, ces élèves pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif.**

Le directeur d'école de préviendra les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel **sous réserve de présenter un résultat de test négatif.**

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques.

Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur .

L'élève devra alors respecter un isolement de 10 jours .

Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel et fréquenter les activités périscolaires.

Les tests présentés ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours, pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance.

Les élèves de la classe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves.